

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MT/

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque; et notamment l'article 8 ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 23 Mai 1935 ;

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 7 Juin 1935 donnée par M. Louis ~~par~~ Charles Fatas d'Illiers, demeurant à La Fontaine près Olivet (Loiret) ;

A R R E T E

article premier.

Sont classées parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, les parties suivantes du Parc de la Fontaine, à OLIVET (Loiret) teintées en rose sur le plan annexé :

- la partie du Parc Français où est situé l'Etoile
- la moitié de la pelouse nord, limitée par une ligne idéale C.E. tangente du rond-point nommé Manège
- le potager
- la partie du Parc Anglais sise au midi de la maison
- les deux moulins de St-Julien et des Bâchets
- La partie du champ, située au N-E de la maison en dehors du parc.

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

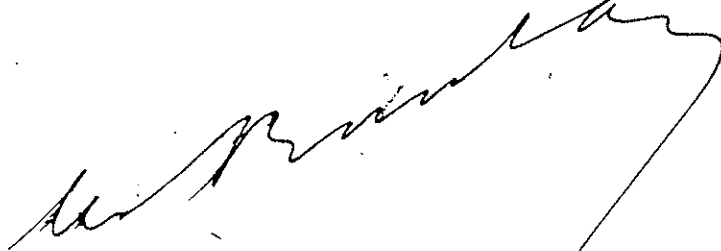
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loiret, au maire  
d'Clivet et à M. d'Illiers  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~classé~~

Paris, le 12 JUIL 1935

A large, stylized handwritten signature in dark ink, slanted downwards from left to right, covering the lower half of the page.